# PV du CONSEIL MUNICIPAL de PADIRAC Séance publique du mercredi 27 janvier 2023 à 20 h 30

La séance publique du conseil municipal de la commune de Padirac a été ouverte à 20H40 sous la présidence du maire André ANDRZEJEWSKI. Elle a été légalement convoquée, le 19 janvier 2023, en session ordinaire. Elle s'est tenue au lieu habituel des séances, salle du conseil municipal en mairie de Padirac.

**Membres présents : 7 :** ANDRZEJEWSKI André, BEAUJEAN Isabelle, GISCARD Maxime, JOURDANA Marion (porteuse du pouvoir de LOBRY Alain), LAPERRIERE Alexandre, LESCALE Cyril,, MOLINIÉ Francis( porteur du pouvoir de BARGUES Nicolas).

**Excusés/ Représentés**: LOBRY Alain, pouvoir à JOURDANA Marion BARGUES Nicolas, pouvoir à MOLINIÉ Francis

Votants: 9

Absent: RODRIGUEZ Grégory

**Quorum** : À l'ouverture de la séance, 7 membres du Conseil étaient présents : quorum atteint

Date de convocation : 19 janvier 2023, par voie d'affichage et convocation dématérialisée. Réunion

publique.

Secrétaire de séance : BEAUJEAN Isabelle a été cooptée à l'unanimité des présents

#### Ordre du jour :

L'ordre du jour, tel qu'affiché et diffusé avec la convocation, le 19 janvier 2023, a été très partiellement modifié. Le maire a proposé que l'ordre du jour intègre les modifications suivantes par rapport à l'ordre du jour défini dans la convocation :

- a) demande d'autorisation de passage d'une course cycliste Vélotoise de Figeac
- b) approbation du règlement du marché estival et désignation du référent communal pour 2023, intégrant le tarif du droit de place

L'ordre du jour, ainsi aménagé, a été accepté sans réserve par les membres présents :

A/Approbation du PV du conseil municipal du 21 décembre 2022

B/Débat d'orientation budgétaire 2023 en vue de la préparation du budget primitif 2023 C/Ordre du jour :

- 1. Autorisation d'engager, de liquider ou mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif
- 2. Ajout du coût d'une installation de production photovoltaïque au WC des parkings du Gouffre
- 3. validation des propositions d'aménagements du zonage communal formulées par le comité consultatif communal PLUiH
- 4. approbation d'une Convention d'honoraires de l'avocat tribunal judiciaire de Cahors
- 5. approbation de la prise en charge de la provision d'honoraires
- 6. résultat des consultations des établissements bancaires/approbation des nouvelles conditions du prêt correspondant à l'achat du terrain du lotissement
- 7. demande d'autorisation de passage d'une course cyclotouristique du CVG Brive
- 8. demande d'autorisation de passage d'une course cycliste Vélotoise de Figeac
- 9. adhésion de la commune à l'association des maires de France AMF
- 10. adhésion de la commune à l'association des maires ruraux de France AMRF
- 11. approbation du titre à émettre pour la redevance d'occupation du domaine public communal en 2023 place de l'église
- 12. approbation du règlement du marché estival et désignation du référent communal pour 2023
- 13. proposition d'achat d'un barnum destiné au marché estival et aux associations locales

### D/Questions diverses:

- 1. demande de Rdv formulée par la FFR/Fédération Française de la Randonnée
- 2. demande de la mairie de Miers de mutualisation de la salle communale de Padirac
- 3. motion en faveur de la desserte et de du désenclavement ferroviaire du Lot
- 4. invitation par le maire de la commune de Madame la Sous-Préfète de Gourdon

- 5. sécurisation du bourg : demande de subventions au titre des amendes de police Dépt46:
  - a. carrefour de la Rue n° 6 (de la fontaine du bourg) avec la RD 673
  - b. Carrefour du Ratayrol avec la RD 673
  - c. installation d'une écluse routière RD 673
- 6. transfert de compétences de l'assainissement collectif
- 7. demande de mise à disposition d'un terrain par le responsable d'un groupe équestre d'adolescents
- 8. demande d'un groupe de scouts d'un terrain pour juillet et août 2023
- 9. grippe aviaire : répertoire des poulaillers privés
- 10. relations entre la mairie et le service ADS
- 11. signalisation d'information locale
- 12. bulletin communal

#### Débats

A. Approbation du PV du conseil municipal du 21 décembre 2022.

Sans réserve exprimée, le PV a été approuvé à l'unanimité. Il fera l'objet d'un affichage en mairie et sur les panneaux installés dans les hameaux.

B. Rapport d'Orientation budgétaire 2023

En vue des réunions préparatoires du comité consultatif communal Finances qui va se réunir en février pour préparer la maquette budgétaire 2023, à voter avant le 15 mars 2023, le maire a exposé les principaux postes de dépenses prévisionnelles à formaliser pour le vote des budgets :

- a/ Fonctionnement :
  - -Salaire de la secrétaire en doublon avec la secrétaire actuelle : environ 5000 €
  - Provision des coûts de nettoyage du bloc WC : recherche d'un prestataire : 5000 € à chiffrer précisément
- b/ Investissements:
  - Travaux d'accessibilité de la mairie : tenir les estimations préliminaires 82 000 €
  - installation WC sur les parkings du hameau du gouffre confer financement : 20 000 €
  - aménagements et sécurisation 'aire marché estival : actualisation travaux : 30 000 €
- c/ assainissement Bourg (R.A.S.) et Gouffre:
- Prévoir la fourniture de pièces de rechange en inox au titre du fonctionnement : 5000 € Il faudra se pencher en particulier sur le coût du nettoyage des WC qui risque d'impacter sérieusement le budget fonctionnement. Il faut trouver une entreprise locale susceptible d'intervenir

entre début juin et fin octobre. Éventuellement prévoir intervention en mairie et salle communale : chiffrage en option.

- C. Examen des points de l'ordre du jour
- OJ 1 : Autorisation de mandater des dépenses d'investissement jusqu'à l'adoption du budget primitif Le maire a exposé les termes de l'article L 1612–1 du CGCT qui précise que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Ce même article précise que l'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

L'exécutif de la collectivité territoriale peut sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Considérant que le budget doit être approuvé avant le 15 mars 2023.

Considérant que la présente délibération vaut en particulier pour les dépenses d'investissement des travaux de la mairie et du WC du hameau du gouffre, sur la base des plans de financement d'ores et déjà approuvés.

Après avoir en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'autoriser le maire à mettre en recouvrement les recettes,
- d'autoriser le maire à engager, liquider et mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget 2022
- d'autoriser le maire à ouvrir en investissement pour l'année 2023, le quart des crédits de l'année 2022.

Résultat du vote : Pour = unanimité

OJ 2 : Ajout du coût d'une installation de production photovoltaïque au WC des parkings du gouffre Le maire a exposé que l'éclairage naturel dans les toilettes du bloc sanitaire pouvait éventuellement apparaître insuffisant certains jours couverts. Il y aurait lieu de rajouter la fourniture et l'installation de panneaux photovoltaïques en toiture du bloc sanitaire destinés à l'alimentation d'une installation d'éclairage automatique très basse tension 12V à l'intérieur des 2 toilettes du bloc sanitaire. Le montant à prévoir sera de l'ordre de :

- 450 € de fourniture
- 1000 € de pose et raccordement.

Considérant l'intérêt de cette installation de production d'énergie électrique très basse tension, le conseil :

- Autorise l'ajout de ces montants de dépenses au plan de financement de ce bloc sanitaire,
- Autorise le maire à rajouter cette installation à l'équipement de ce bloc sanitaire
- Autorise le maire à solliciter les subventions nécessaires à la réalisation de ce projet
- Autorise le maire à lancer des consultations relatives à ces prestations
- Autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Résultat du vote : Pour = unanimité

## OJ 3 : validation des propositions d'aménagements du zonage communal

Le maire a exposé que le CCC/comité consultatif communal PLUiH s'est réuni à plusieurs reprises pour examiner le plan de zonage transmis par le service ADS de la communauté de communes Cauvaldor. Considérant l'ensemble de propositions d'aménagement ont été rappelées sur le plan de zonage, Considérant que des extraits montrant chacun des hameaux avec l'enveloppe d'urbanisation proposée par le CCC, ont pu être examinés par les conseillers présents.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Approuve les éléments graphiques et de synthèse qui ont été proposées par le ccc,
- Autorise le maire à transmettre ces éléments au service ADS.

Résultats du vote : Pour = unanimité

#### OJ 4: approbation d'une Convention d'honoraires avocat tribunal judiciaire

Le maire a exposé le contexte de l'assignation de la Commune de Padirac et du département du Lot au tribunal judiciaire de Cahors par la SES de Padirac. Une déclaration a été transmise par le maire dans le cadre de la garantie protection juridique souscrite auprès de l'assureur de la commune.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020–016 donnant pouvoir au maire de saisir un avocat dans l'intérêt de la Commune de Padirac.

Considérant que la saisine d'un avocat a été opérée par le maire pour assurer la défense des intérêts de la commune.

Considérant que cet avocat a transmis une convention d'honoraires en date du 6 janvier 2023 qui a été détaillée aux conseillers.

Après en avoir délibéré, le conseil :

- Autorise le maire à signer cette convention d'honoraires,
- Autorise le maire à transmettre cette convention d'honoraires à l'assureur de la commune, à l'appui des demandes de provisions ultérieures transmises par l'avocat

Résultats du vote : Pour = unanimité

OJ 5 : approbation de la prise en charge de la provision d'honoraires de l'avocat de la Commune Le maire a rappelé le contexte de la procédure en cours opposant la SESP à la Commune de Padirac et au département du Lot. Il a rappelé que l'avocat saisi par la commune de Padirac, lui a transmis en date du 6 janvier 2023 une convention d'honoraires.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2023–yyy approuvant la convention d'honoraires examinée et approuvée au cours de la présente séance du conseil municipal, en date du 27 janvier 2023, Considérant la demande de provision d'honoraires n° 110352 en date du 14 décembre 2022,

Après en avoir délibéré, le conseil :

- autorise le maire à honorer la demande de provision ci-dessus référencée,
- mandate le maire pour obtenir le remboursement de cette provision auprès de la compagnie d'assurances Groupama,

Résultat du vote : Pour = unanimité

OJ 6 : résultat des consultations des établissements bancaires/approbation des nouvelles conditions du prêt relatif à l'achat du terrain du lotissement

Le maire expose que la Commune de Padirac a souscrit auprès du Crédit Agricole, en 2016, un prêt de 50 000 € à taux révisable pour acheter un terrain destiné à un lotissement. Ce prêt à taux révisable, se justifiait par le fait que la commercialisation des lots permettrait le rachat progressif du crédit à moindre frais. Les actions entreprises pour constituer le dossier et procéder au rachat du crédit, n'ont jamais été entreprises. Depuis la souscription de ce prêt, jusqu'en 2021, le taux EURIBOR trois mois était resté stable. En octobre 2022, ce taux a brutalement augmenté, provoquant une augmentation d'environ 10 % des mensualités de remboursement. Ces mensualités ont encore évolué début 2023.

Considérant la nécessité de stabiliser les versements à défaut de pouvoir rembourser le prêt, la municipalité a rencontré le Crédit Agricole pour renégocier les conditions de ce prêt,

considérant les propositions formulées par le Crédit Agricole,

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

ARTICLE 1<sup>er</sup> : La Commune de Padirac contracte auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées un emprunt ;

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

Objet : Reprise du prêt N° 00000617750 à taux variable par un prêt à taux fixe

Type de financement : Prêt à taux fixe 4.04

Montant : 27 663.34 € Durée de l'emprunt : 96 mois

Taux fixe: 3.98 % Périodicité: Trimestrielle

Echéances constantes 1 013.65 €

Frais de dossier : 160 €

ARTICLE 3 : La Commune de Padirac s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires et en cas de besoins, à créer et à mettre en recouvrement les impositions directes nécessaires pour assurer les paiements des échéances.

ARTICLE 4 : La Commune de Padirac s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 5 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins du maire, André Andrzejewski.

ARTICLE 6 : La Commune de Padirac s'engage à ne pas débloquer les fonds relatifs au prêt avant le vote du budget primitif 2023 prévoyant le dit prêt en recette d'investissement .

Résultat du vote : Pour = unanimité

# OJ 7 : demande d'autorisation de passage d'une randonnée VTT du CVG Brive

Le maire expose avoir été contacté le 20 janvier 2023 par le Club Vélecio Gaillard/CVG de Brive qui organisera le 19 mars 2023 une randonnée VTT de Brive à Rocamadour. Il souhaiterait emprunter des chemins de la Commune de Padirac, en souhaitant obtenir la mise à disposition d'un terrain pour procéder au ravitaillement des participants.

Considérant qu'il est de l'intérêt du sport en général et de la Commune de Padirac d'autoriser ce type de manifestation,

Considérant que cette manifestation sportive ne devra pas porter préjudice ni à la Commune de Padirac, ni à ses élus, ni à ses habitants,

Après en avoir délibéré, le conseil charge le maire :

- de transmettre à l'organisateur un courriel résumant les réserves suivantes :
  - « L'association CVG devra préciser que les concurrents devront respecter le code de la route, à charge pour l'association de procéder, à ses frais, au balisage amovible éventuel préalablement à l'épreuve.

L'organisateur assurera lui-même et sous son entière responsabilité, la sécurité des concurrents et des usagers de la route.

Le balisage, s'il en est prévu, sera enlevé le soir même au moment du bouclage du circuit par les membres du club.

Fournir à la mairie les tableaux des horaires de passage.

La sécurisation des intersections sera opérée, si nécessaire, par les membres du club munis de gilets à haute visibilité. Ils seront porteurs de toute information nécessaire aux moyens

techniques et médicaux et de secours que l'association envisage de mettre en œuvre : pompiers, gendarmerie, SAMU, médecin etc.

Le club s'engage à rédiger et diffuser à son service d'encadrement, toutes les consignes de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'épreuve sportive.

Sous réserve de la souscription d'une assurance responsabilité civile par le club, couvrant la commune, ses élus et ses habitants ou d'une extension spécifique à cette épreuve sportive traversant le territoire communal de Padirac, avec abandon de recours vis-à-vis de la commune, de ses élus et de ses habitants et après en avoir délibéré, le 27 janvier 2023, le conseil municipal de Padirac autorise l'association à organiser la traversée de la commune décrite par ses soins et de se ravitailler dans la zone du gouffre. Merci de nous adresser la copie de cette extension de garantie.

Votre poste de ravitaillement pourra être situé sur la parcelle AB146, voir schémas joints de la parcelle et du cheminement en provenance du Nord, communes de Miers et Gintrac. Cet emplacement est accessible à des véhicules automobiles. Il est situé à 100 m du gouffre. Merci de procéder au nettoyage final de l'aire de ravitaillement. Vous serez exonérés de la redevance.

Le club CVG et les cyclotouristes nous autoriserons à photographier l'événement pour insertion dans le bulletin communal. »

- Transmettre au club CVG l'autorisation d'emprunter les chemins de la commune à réception de l'accord de respecter les réserves exprimées ci-dessus
- d'exonérer le club CVG de la redevance d'occupation du territoire communal

Résultat du vote : Pour = unanimité

OJ 8 : Demande d'autorisation de passage d'une course cycliste Vélotoise du VCF de Figeac

Le maire expose que la commune a été rendue destinataire par un courriel du 20 janvier 2023, d'une demande d'autorisation de passage de la course cycliste « vélotoise 2023 » organisée par le Vélo Club Figeacois. Un dossier complet a été transmis qui précise l'ensemble des modalités.

Considérant qu'il est de l'intérêt du sport en général et de la Commune de Padirac d'autoriser ce type de manifestation,

Considérant que cette manifestation sportive ne devra pas porter préjudice ni à la Commune de Padirac, ni à ses élus, ni à ses habitants,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de charger le maire de transmettre à l'organisateur un courriel résumant les réserves suivantes :
  - « L'association CVG devra préciser que les concurrents devront respecter le code de la route, à charge pour l'association de procéder, à ses frais, au balisage amovible éventuel préalablement à l'épreuve.

L'organisateur assurera lui-même et sous son entière responsabilité, la sécurité des concurrents et des usagers de la route.

Le balisage, s'il en est prévu, sera enlevé le soir même au moment du bouclage du circuit par les membres du club.

Fournir à la mairie les tableaux des horaires de passage.

La sécurisation des intersections sera opérée, si nécessaire, par les membres du club munis de gilets à haute visibilité. Ils seront porteurs de toute information nécessaire aux moyens techniques et médicaux et de secours que l'association envisage de mettre en œuvre : pompiers, gendarmerie, SAMU, médecin etc.

Le club s'engage à rédiger et diffuser à son service d'encadrement, toutes les consignes de sécurité nécessaires au bon déroulement de l'épreuve sportive.

Sous réserve de la souscription d'une assurance responsabilité civile par le club, couvrant la commune, ses élus et ses habitants ou d'une extension spécifique à cette épreuve sportive traversant le territoire communal de Padirac, avec abandon de recours vis-à-vis de la commune, de ses élus et de ses habitants et après en avoir délibéré, le 27 janvier 2023, le conseil municipal de Padirac autorise l'association à organiser la traversée de la commune décrite par ses soins. Merci de nous adresser la copie de cette extension de garantie. »

 De charger le maire de transmettre au club VCF l'autorisation d'emprunter les voies communales à réception de l'accord de respecter les réserves exprimées ci-dessus

Résultat du vote : Pour = unanimité

OJ 9 : adhésion de la commune à l'Association des Maires de France AMF

Le Maire expose que la Commune est adhérente depuis de nombreuses années à l'Association des Maires de France.

AMF met à disposition des outils, des études et des services pour les élus afin de les conseiller, de les informer et de les accompagner dans l'exercice de leur mandat.

La cotisation à l'AMF est soumise à délibération du Conseil Municipal. La somme de cette contribution résulte de l'addition de la cotisation qui revient à l'AMF (48 €) et la contribution des communes lotoises au fonctionnement de l'AMF46.

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'autoriser le maire à procéder au renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'AMF,
- d'inscrire les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 article 6281.
- d'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Pour = unanimité

OJ 10 : adhésion de la commune à l'association des maires ruraux de France AMRF

Le maire expose que la commune n'est pas encore adhérente à l'Association Des Maires Ruraux De France. Cette association agit dans l'intérêt des communes rurales de France (environ 10 000) en relayant plus particulièrement les problématiques rencontrées par des communes rurales de moins de 3500 habitants, telles que Padirac. Ainsi, cette association indépendante des pouvoirs et des partis politiques œuvre au sein d'un réseau solidaire, militant et représentatif, défenseur des enjeux de la ruralité.

La cotisation à l'AMRF est soumise à délibération du Conseil Municipal. La somme de cette contribution résulte de l'addition de la cotisation nationale à l'AMRF(75 €) et de la cotisation départementale (25 €) à l'AMR46. Cette somme est complétée par l'abonnement au mensuel à la revue « 36 000 communes »

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- d'autoriser le maire a procédé au renouvellement de l'adhésion de la Commune à l'AMF,
- d'inscrire les crédits nécessaires correspondants à la cotisation annuelle de la commune au chapitre 011 articles 6281,
- d'habiliter Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Résultat du vote : Pour = unanimité

OJ 11 : approbation du titre à émettre pour la redevance d'occupation du domaine public communal en 2023 place de l'église

Le maire rappelle que suite à l'ouverture d'un restaurant sur la place de l'église, le restaurateur a sollicité de la commune, l'autorisation d'occuper une partie de la place de l'église, à titre précaire et révocable, pour installer une terrasse lui permettant de servir des clients à l'extérieur.

Vu la délibération 2022–024 en date du 29 avril 2022, le restaurateur a obtenu l'autorisation d'y installer sa terrasse. La redevance instituée par cette délibération était de 40 €/mois c'est-à-dire 480 €/an. Il avait été accordé une réduction exceptionnelle de 50 % pour l'année 2022 car incomplète.

Après avoir délibéré, le conseil décide de :

- reconduire, à titre exceptionnel, le même montant de 240 € pour l'année 2023,
- charger le maire du recouvrement de la créance pour l'année 2022,
- charger le maire de rédiger l'arrêté municipal officialisant le montant en vue de sa perception.
- Résultat du vote : Pour = unanimité

\_

OJ 12 : approbation du règlement du marché estival et désignation du référent communal pour 2023 Le maire rappelle que le tarif du droit de place était de 2 €/ml correspond pour l'essentiel à l'occupation du domaine public communal et la fourniture associée d'énergie électrique, aux commerçants non sédentaires.

Considérant les augmentations substantielles du coût de l'énergie électrique, il y a lieu de procéder à l'augmentation du droit de place à confirmer sur la base des relevés de consommation 2022,

Considérant que cette tarification relève d'une décision/délibération du Conseil Municipal à confirmer par un arrêté municipal du maire,

Considérant les excellents résultats du référent communal du marché estival en 2022, le maire s'est enquis de sa disponibilité pour occuper ce poste,

Considérant que le règlement du marché estival décrit par l'arrêté du marché estival 2023 doit faire l'objet d'une communication préalable, le maire propose d'ajourner les décisions à prendre sur le montant du droit de place, les horaires, les dates et la désignation du référent communal dans l'attente de la diffusion d'une proposition de règlement.

OJ 13 : proposition d'achat d'un barnum destiné au marché estival et aux associations communales Le retour d'expérience du marché estival 2022, réalisé par le référent, a montré les nombreuses difficultés d'acheminement liées à la mutualisation des parasols, propriété d'une association communale de Miers et mis à la disposition de la municipalité.

Il a été proposé en fin de saison 2022 par le référent communal d'envisager l'achat d'un barnum d'une dimension suffisante pour permettre la protection pare-soleil et pare-pluie des visiteurs du marché/consommateurs de plats préparés et de boissons par les commerçants spécialisés du marché estival.

Considérant l'intérêt pour la commune de disposer d'un tel équipement, au profit des associations communales, d'un coût estimatif de 2500 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil décide :

- Autorise l'engagement de cette dépense d'investissement
  - Autorise le maire à lancer une recherche de devis à cette fourniture
  - Autorise le maire à signer tous les actes nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération

Résultat du vote : **Pour = unanimité** 

## **Ouestions diverses**

FFR: le comité départemental de la randonnée pédestre du Lot, affilié à la fédération française de randonnée, envisage de constituer un itinéraire de Grande randonnée de Pays en vallée de la Dordogne lotoise. Un dossier de présentation de l'avant-projet a été adressé à la commune. Le référent du comité départemental souhaite un rendez-vous avec un représentant de la commune. Ce dossier sera géré par Marion Jourdana qui fera ses propositions au conseil municipal.

Mutualisation de la salle communale : la mairesse de Miers a introduit une demande visant à procéder à la mutualisation de la salle communale de Padirac au bénéfice conjoint des habitants de Padirac et Miers. Le référent de la salle communale, Alexandre Laperriere étudiera le dossier et fera des propositions au conseil municipal.

Le conseil communautaire de Cauvaldor a procédé à la rédaction d'une motion en faveur de la desserte et du désenclavement ferroviaire du Lot. Cette motion a été brièvement résumée et elle a recueilli l'adhésion de la totalité des conseillers. Le maire régularisera la motion au nom du conseil municipal.

Le maire a proposé à l'ensemble du conseil municipal d'inviter de la Sous-Préfète de Gourdon à visiter la commune et envisager les suites à réserver au comité de pilotage qui s'est réuni en visioconférence le 20 janvier 2022. Avis favorable de l'ensemble des conseillers.

Sécurisation du bourg : afin d'instruire des demandes de subvention au titre des amendes de police, subventions gérées par le département du Lot, le maire sollicitera le STR de Saint-Céré pour obtenir des recommandations en matière de :

- o sécurisation de la rue n° 6 débouchant sur la route départementale 673
- o sécurisation du carrefour de la VC 116, débouchant sur la RD 673 en venant de Ratayrol
- sécurisation de la traversée du bourg par une écluse routière au droit de la mairie et du restaurant place de l'église

Assainissement collectif : le contexte du transfert obligatoire de compétence de l'assainissement collectif à une EPCI au 1<sup>er</sup> janvier 2026 doit être analysé dans le cadre global de l'assainissement collectif de la commune par les 2 installations actuellement en service. Doit-on envisager le transfert au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ? Quel intérêt d'attendre le 1<sup>er</sup> janvier 2026 ? Le maire verra le Syded.

Le responsable d'un groupe équestre de 19 adolescents a sollicité la commune pour obtenir l'autorisation de s'arrêter une nuit à proximité du gouffre. Le maire leur a montré l'espace en herbe à proximité de la Bergerie où se trouve un point d'eau permettant d'abreuver les chevaux.

Un groupe de scouts a sollicité la mairie car il recherche un terrain pour juillet/août 2023. La demande été transmise aux exploitants agricoles.

Grippe aviaire : il est indispensable de répertorier les poulaillers privés pour être en conformité avec la directive préfectorale qui nous a été diffusée récemment.

Service ADS Cauvaldor : des dysfonctionnements se sont faits jour. Il y a lieu de porter une grande attention aux délais de communication des décisions d'urbanisme.

SIL ; signalisation d'information locale. Des non-conformités ont été relevées sur la commune. Il est nécessaire de communiquer avec les personnes ou les commerces qui ne sont pas en règle.

Bulletin communal : en cours de terminaison

Fin de séance : 23 h05

Vu par Nous, André ANDRZEJEWSKI, Maire de la Commune de Padirac, pour être affiché, conformément aux prescriptions de l'article L2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.